



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 105 - JUIN 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013170-0007 - arrêté de délégation de signature santé publique	1
Arrêté N °2013178-0001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS- SUD (Bicêtre - Antoine Béclère - Paul Brousse)	6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision - Délégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale de Paris - UT 75 - concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE - contrat de génération	16
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013170-0007

**signé par Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret
le 19 Juin 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature santé
publique

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2013-007

La directrice du groupe hospitalier Avicenne-Jean Verdier-René Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 31 Juillet, 1^{er} et 8 Août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance publique hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2013049-0013 du 18 Février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint à la directrice du groupe hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme MARION BOUSQUIÉ**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 8°, F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- Mme Emilie LEBEE, directrice adjointe
- M. Gérard SAINCRIT, attaché d'administration hospitalière
- Mme Michèle MALTERRE, attachée d'administration hospitalière
- Mme Sabine CAGNON, chargée de mission.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, 2°, 6°, 10° à 28°, G 30° à 32°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- Mme Marianne FOY, attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Timothée MANTZ** Directeur Adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, F 3°, G 4° et 5°, H 2° et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée MANTZ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- Mme Krystelle BAUTA, chargée de mission

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7° et 15°, D 7° et H 4° et dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- M. Karim TABET, ingénieur
- M. Arsène LOLLICHON, ingénieur

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, directeur adjoint chargé du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2° et 5°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- M. Jean-Pierre DE MICHIEL, ingénieur

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline COUDRAY**, directrice adjointe chargée des services économiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11° et 15°, D 7°, E 2°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aline COUDRAY**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Patricia PERROT**, adjoint des cadres hospitaliers
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LARIVEN**, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2° et 5°, H 3° et 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie LARIVEN**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et H 3° spécialement pour les formalités de dépôt de plainte à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne
- **M. José MONTESINOS**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier
- **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel CHICHE**, directeur de l'hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 3° et 7°, H 1°, 3° et 4° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence de **M. Daniel CHICHE**, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, directeur de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 3° et 7°, H 1°, 3° et 4° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence de **M. Pierre MALHERBE**, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise ZANTMAN**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4°, dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

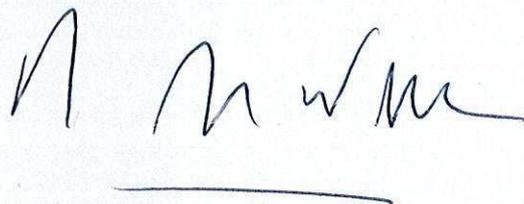
- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Jean-Luc GIBELIN**, Directeur Adjoint
- **Mme Aurélie NEAU**, Directrice Adjointe
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé
- **M. Jacques COURTOIS**, cadre supérieur de santé
- **Mme Monique LE HEBEL**, cadre supérieure de santé
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative
- **Mme Christine DUFEAL**, adjoint des cadres hospitaliers
- **Mme Dalila FLICI**, adjointe des cadres hospitaliers
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers
- **Mme Shanti LOSCO**, adjointe des cadres hospitaliers
- **Mme Diane LEVY**, attachée d'administration hospitalière
- **Mme Françoise BUET**, adjoint des cadres hospitaliers
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieur de santé

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 2013070-0001 du 22 Avril 2013 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 19 Juin 2013

La Directrice du groupe hospitalier Avicenne,
Jean-Verdier, René-Muret
Dominique DE WILDE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013178-0001

**signé par Directeur du groupe hospitalier Bicêtre Paul Brousse Antoine Béclère
le 27 Juin 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

ARRETE DE DELEGATION DE
SIGNATURE DES HOPITAUX
UNIVERSITAIRES PARIS- SUD (Bicêtre -
Antoine Béclère - Paul Brousse)

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013-07 HUPS

La directrice des Hôpitaux Universitaires Paris - Sud

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun, et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu les arrêtés directeuriaux N°2010 – 293 DG, 2011 – 0084 DG, 2011- 44 DG, 2012 – 0042 DG, 2012 – 0043 DG, ANADDG 2013 01 007, ANADDG 2013/04 0010 et ANADDG 2013/06 0001 portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse.

AR R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à M. Thomas LAURET, directeur du groupe hospitalier adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013049-0013.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Erik DOMAIN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer , en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Paul Brousse et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A , B, C – 7, G 1 à 3 ème alinéa et H de l'arrêté n°2013049-0013.
- Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Antoine Béclère et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, paragraphe C – 6°, 7°, F, G à l'exclusion des alinéas 4 à 6, paragraphe I et H de l'arrêté n°2013049-0013.
- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 9, 10,13,14, paragraphe D alinéa 1, 2 et 5 et H de l'arrêté n°2013049-0013.
- M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12 et 15 paragraphe D et E de l'arrêté n°2013049-0013.
- Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Bicêtre et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14 °, paragraphe D alinéa 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H de l'arrêté n 2013049-0013.
- M. Aurélien MOLLARD, directeur des ressources humaines du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, C – 7, G 1 à 3 et H de l'arrêté n°2013049-0013 portant sur les actes suscités du site Antoine Béclère.
- M. Serge BOUCHAT, Directeur du système d'information, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1- C- 5° et E de l'arrêté n°2013049-0013.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Anne RUDER, directrice du site Antoine Béclère, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice du site Bicêtre, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013049-0013.

- M. Erik DOMAIN, directeur du site Paul Brousse, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013049-0013.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Aurélien MOLLARD, Adjoint au directeur des Ressources humaines du groupe hospitalier, directeur des ressources humaine du site de Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, C alinéa 7, paragraphe G alinéas 1° à 3° et paragraphe H de l'arrêté n°2013049-0013.

-Mme Lise CHARMET, adjoint au directeur des ressources humaines du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, C alinéa 7°, paragraphe G alinéas 1° à 3°et paragraphe H de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Pascale FORATIER, responsable du département paie, carrières et gestion du temps, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Magalie CESBRON, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Marie-Anne BOSSY, responsable du département des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Catherine FOURCADE, responsable de formation, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Joelle MIKAELIAN, responsable de formation, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013049-0013.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Aurélien MOLLARD, Adjoint au directeur des ressources humaines du groupe hospitalier, directeur des ressources humaine du site de Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, C alinéa 6°, 7, G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 et paragraphe H de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la directrice, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, C alinéa 6°, 7, G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 et H de l'arrêté n°2013049-0013.

- M. Arnaud FLANQUART, directeur adjoint des affaires générales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A, C alinéa 6 – 7, paragraphes F, G à l'exclusion des alinéas 4 à 6, H et paragraphe I de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Anne NOAH, responsable qualité et gestion des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G alinéa 8 et 9 et paragraphe H alinéas 1, 3, 4 de l'arrêté n°2013049-0013.

- M. Pierre PERES, responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 et H de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Cécile CARLES, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Ange-Marie HERRER, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Peggy GUEZ, adjointe au responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 de l'arrêté n° 2013049-0013.

En cas d'empêchement de M. Arnaud FLANQUART, directeur adjoint des affaires générales et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Ange-Marie HERRER, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Arnaud FLANQUART, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F et H de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Martine TRANCHE, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Arnaud FLANQUART, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F et H de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Fabienne CUMONT, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Arnaud FLANQUART, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F et H de l'arrêté n°2013049-0013.

En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Richard FIZAINÉ, adjoint au directeur, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 9, 10, 13, 14, paragraphe D alinéa 1, 2 et 5 et paragraphe H de l'arrêté n° 2013049-0013.

- M. Jean GARNIER, Ingénieur, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 9, 10, 13, 14, paragraphe D alinéa 1, 2 et 5 de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Laurence CHARTIER, responsable de bureau des achats fournisseurs, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3, 4, 5, 9, 10, 13, 14, paragraphe D alinéa 1, 2 et 5 de l'arrêté n°2013049-0013.

- M. Matthieu LEFEVRE, Coordonnateur logistique, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3, 4, 5, 9, 10, 13, 14, paragraphe D alinéa 1, 2 et 5 de l'arrêté n°2013049-0013.

En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Ladislav KARSENTY, Adjoint à la Directrice, chargé des recettes, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14, paragraphe D 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H de l'arrêté n 2013049-0013.

- Mme Fabienne BEFFY, responsable de la Cellule recherche à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Florence Favrel Feuillade et ceci uniquement pour les matières énoncées

et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14°, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H alinéa 2 et 3 de l'arrêté n° 2013049-0013.

- Mme Aurélie MORETTI, chargée de l'EPRD et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H de l'arrêté n° 2013049-0013.

- M. François PINCHON, responsables des recettes, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14 et paragraphe H de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Joëlle MIGEOT, responsable des régies des sites de Bicêtre et de Paul Brousse à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, paragraphe D alinéa 7° de l'arrêté n°2013049-0013.

-Mme Dominique ELLERT, responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes du site de Paul Brousse, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9° et paragraphe H de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Jacqueline NARDONE, responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes du site de Bicêtre, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9° paragraphe H alinéas 2 et 3 de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Florence CARTON, responsable de la régie du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8,9, 13, 14, 15, paragraphe D alinéa 7° de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Laurence HABERT, responsable des traitements externes du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n° 2013049-0013.

- Mme Yveline HELLARD, responsable des admissions, frais de séjour du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2013049-0013.

En cas d'empêchement de M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie DEFRENNE, adjointe au directeur, chargée des équipements et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12 et 15, paragraphe D et E de l'arrêté n°2013049-0013.

- Mme Sophie DERAMAT, adjointe au directeur, chargée des travaux, maintenance et sécurité, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12 et 15, paragraphe D et E de l'arrêté n°2013049-0013.

- M. Serge BOUCHAT, Directeur du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12 et 15, paragraphe D et E de l'arrêté n°2013049-0013.

En cas d'empêchement de M. Aurélien MOLLARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-Mme Magali CESBRON, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Aurélien MOLLARD, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B ainsi qu'au paragraphe C – 7° de l'arrêté n°2013049-0013.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, directrice du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- M. Aurélien MOLLARD, directeur des ressources humaine du site de Antoine Béclère, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- M. Arnaud FLANQUART, directeur adjoint des affaires générales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la Directrice des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice du site Bicêtre, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Ladislav KARSENTY, Adjoint à la Directrice des finances, chargé des recettes, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la directrice des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Lise CHARMET, adjointe au directeur des ressources humaines du groupe hospitalier, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Anne NOAH, responsable qualité et gestion des risques, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, directeur du site Paul Brousse, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Lise CHARMET, adjointe au Directeur des ressources humaines du groupe hospitalier à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Erik DOMAIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Paul Brousse.

- Richard FIZAINE, adjoint au directeur de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Erik DOMAIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Paul Brousse.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013049-0013 pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative notamment ceux figurant au paragraphe H de l'article 1 à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté,

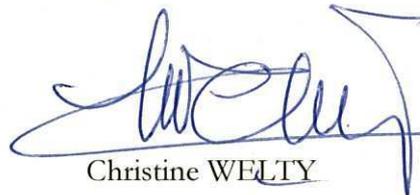
- Mme Marie-Jeanne GRASSART, Mme Michelle MONTEIL, Mme Cécile PIVERON, Mme Agnès WOELFFEL, Mme Fabienne GILBERT, Mme Muriane LOUIS THERESE, Mme Anne Sophie MICHEL, Mme Pascale PRAT, Mme Béatrice THIMONIER, Mme Isabelle ORENGA, Mme Catherine SUQUET et M. Gérard POLEGATO.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2013 – 03 HUPS de délégation de signature du 28 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice des Hôpitaux Universitaires Paris - Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Kremlin Bicêtre, le 27 juin 2013



Christine WELTY



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 25 Juin 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Délégation de signature du DIRECCTE au
responsable de l'unité territoriale de Paris - UT
75 - concernant les pouvoirs propres du
DIRECCTE - contrat de génération



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n°2013-039

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 désignant Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Paris.

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2,

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 3 – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 – La décision n° 2012-095 du 3 décembre 2012 est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le **25 JUIN 2013**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,


Laurent VILBOEUF